



**FETE DE LA MUSIQUE – FESTIVITES DU 21 JUIN 2025
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Ville d'Abbeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article 610-5 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de sécurité routière ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 organisant la police des débits de boissons dans le département de la Somme ;

Considérant qu'en raison de l'organisation des festivités dans le cadre de la Fête de la Musique, du 21 Juin 2025, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sur les chaussées de certaines voies et places de la ville afin, d'assurer le bon déroulement de ces manifestations et la sécurité des usagers de la voie publique et des participants à la fête ;

Considérant la nécessité de tenir compte des circonstances locales particulières et le souhait de la municipalité de fixer la fermeture définitive des débits de boissons à 1H00 dans la nuit du 21 au 22 juin 2025,

Considérant qu'à l'occasion de manifestations festives annuelles, la commune autant que les forces de police déplorent des troubles de l'ordre public consécutifs à la consommation de substances éthyliques sur la voie publique, et qu'il y a lieu d'édicter des mesures adaptées ;

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 21 juin 2025 :

Dès 6h00 et jusqu'au démontage du matériel et des installations

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sauf véhicules autorisés :

- rue Edouard Branly sur les 5 premières places côté espaces verts à côté du bar «L'Entracte» jusqu'à la descente du sous sol de Biopath
- rue du Maréchal Foch, deux emplacements parking côté mairie
- place Bonaparte, devant le café « Jules »
- le Moulin du Roy, sur tout le parking face du bar « Le Duke »
- rue des Minimes (partie comprise entre la rue Boucher de Perthes et la rue Jeanne d'Arc)
- rue du pont d'Amour au droit de la collégiale sur cinq emplacements.
- parking complet devant la collégiale Saint Vulfran
- rue des Cordeliers et rue de la Portelette

Dès 14 h 00 et jusqu'à la fin de la Fête de la Musique :

Le début de l'avenue Aristide Briand sera limité à 30 km/h

Dès 17 h 00 (pour un début des festivités à 20 h 00) et jusqu'au 22 juin 2024 à 6h00 (fin de la Fête de la Musique à 0h00, fermeture des bars à 1h00) :

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sauf véhicules de secours et de sécurité, et véhicules autorisés :

- chaussée du Bois
- rue Josse Van Robais, partie comprise entre la chaussée du Bois et la sortie du parking arrière de la salle des fêtes
- rue Boucher de Perthes, partie comprise entre la rue des Lingers et la rue des Minimes
- rue Charlet

- rue du Saint Esprit
- rue Saint Sépulcre
- place du Pilon, après la rue Alfred François (devant l'agence notariale)
- rue Alfred François
- rue des Lingers
- rue Jean de Ponthieu : à partir de la place Max Lejeune jusqu'à la place de l'Amiral Courbet en diagonale de l'enseigne ORPI jusqu'à Réponse Lit
- sur l'intégralité du parking situé passage de la Boucherie (face au restaurant « Touch Braisé »),
- place Max Lejeune
- place de la Libération (partie comprise entre la rue Maréchal Foch et l'entrée du sous sol de la mairie)
- à la sortie du parking des Jacobins vers la Place Jacques Becq
- rue du pont aux Brouettes
- rue du pont d'Amour (partie entre le Parvis Saint Vulfran et l'entrée du parking des Jacobins)
- parvis Saint Vulfran
- passage du Marché aux Herbes et passage Barbaufust
- la portion de voie située devant le bar « Le Duke » sera fermée à la circulation
- présignalisation rue Lefebvre de Cerisy à hauteur de la rue de l'Hôtel Dieu
- rue Saint Vulfran
- place Bonaparte
- rue du Chevalier La Barre (à l'angle de la rue Lesueur)
- rue de l'Hôtel Dieu (partie comprise entre la rue de l'Isle et la place Bonaparte)
- rue Jean Jaurès
- rue des Cordeliers à partir de l'entrée de Carrefour
- pont de Talence
- rue du Maréchal Foch entre la rue Boucher de Perthes et la place Max Lejeune
- rue Ferdinand Buisson (partie comprise entre l'avenue Aristide Briand et la sortie arrière de la gendarmerie)
- avenue Aristide Briand (partie comprise entre le giratoire du Jardin des Argolides et la place des Déportés et des Internés)
- Petite rue Notre Dame (entre la rue Lesueur et la place Bonaparte)

Un sens interdit sera instauré en descendant de la rue Ferdinand Buisson vers la rue Jean Macé (à l'exclusion des véhicules de secours et de sécurité, et des véhicules autorisés) et une déviation temporaire sera installée avec circulation inversée Petite rue Notre Dame (entre la rue Lesueur et le quai du Pont Neuf) et l'ensemble de la rue Pasteur.

Un double sens de circulation sera instauré entre la rue des Cordeliers et la rue de la Portelette pour permettre l'accès au magasin Carrefour.

La rue des Minimes (partie comprise entre la rue Boucher de Perthes et la rue Jeanne d'Arc) sera en double sens.

Article 2.- Un arrêt provisoire des bus sera instauré Place du Général de Gaulle, devant la chaussée du Bois et la rue du Haut Mesnil.

Article 3.- Les stands d'animation devront être positionnés de façon à laisser l'accès aux véhicules de secours et de sécurité, en cas d'intervention ;

Article 4.- Les véhicules de toute nature stationnés dans les rues énoncées ci-dessus seront considérés comme gênants et mis en fourrière.

Article 5.- La fermeture définitive des débits de boissons est fixée à 1h00 du matin dans la nuit du 21 au 22 juin 2024 sur le territoire de la ville d'Abbeville.

Article 6.- Dans le périmètre de la Fête de la Musique, la vente d'alcool est autorisée exclusivement dans les débits de boissons et la vente à emporter est interdite le 21 juin 2025 à partir de 19h00.

Article 7.- Il est interdit d'une part, de transporter, d'être en possession ou de consommer une quelconque substance éthylique et, d'autre part, d'utiliser des récipients en verre sur la voie publique dans le périmètre de la Fête de la Musique.

Article 8.- Les bénéficiaires (débits de boissons) de la présente autorisation devront se conformer strictement aux prescriptions imposées (horaires, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique).

Article 9.- Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 10.- : les commerçants ambulants présents à la Fête de la Musique devront être munis de leur carte de commerçant et devront préalablement obtenir une autorisation d'occupation temporaire délivrée par le Pôle Évènementiel.

Article 11.- : Les conditions météorologiques (vigilance Orange) peuvent entraîner une annulation de l'évènement par Monsieur le Maire.

Article 12.- Des panneaux mobiles et barrières seront mis en place par le service Développement Durable/Propreté afin de matérialiser les interdictions de circulation, de stationnement et les déviations.

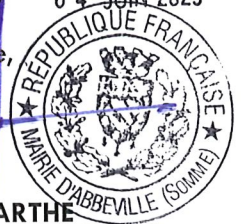
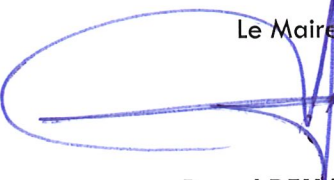
Article 13.- Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification/publication et transmission en Préfecture.

Article 14.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 15.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, le M. le Directrice des scènes d'Abbeville, M. le Responsable du service Développement Durable-Voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Abbeville, le 04 JUIN 2025

Le Maire,



Pascal DEMARTHE